

**TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
ASSUMANT LA FONCTION D'INGENIEUR
SPECIALISTE EN TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**



1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

- La République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de la Banque africaine de développement (BAD) des fonds en vue de financer l'appui à la gouvernance et à l'amélioration du secteur de l'électricité à travers un projet dénommé «Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur de l'Electricité», PAGASE en sigle.
- En parallèle, elle a obtenu des fonds complémentaires en vue de financer les trois projets ci-après :
 - Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques, EASE en sigle, à charge de l'Association Internationale de Développement (IDA)
 - Programme d'hydroélectricité, PROHYDRO en sigle, pour le Programme du Secteur Eau (PROSECO) financé par la coopération allemande (KfW)
 - Projet de réforme du secteur de l'électricité, PSR en sigle, avec l'appui financier de l'Agence américaine pour le développement (USAID)
- Par ailleurs, la RDC et la Coopération britannique (DFID) sont en négociation pour le financement d'un projet d'électrification décentralisée par système solaire.
- Outre l'appui à la gouvernance du secteur de l'électricité et le renforcement des capacités de ses acteurs, ces quatre projets visent la réalisation d'un premier programme d'intensification de l'électrification des zones urbaines, périurbaines et rurales ciblées, à travers des études et travaux de réhabilitation d'infrastructures électriques existantes et de construction de nouvelles infrastructures, notamment par le biais du partenariat public-privé.
- Dans le souci de se doter d'un instrument de gestion du développement du secteur de l'électricité sur le long terme, le gouvernement a décidé d'inscrire ce premier programme d'électrification de proximité dans un plan directeur d'électrification de l'ensemble du territoire national.
- L'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle, ci-après dénommée « l'Entité », a été instituée comme agence d'exécution de l'ensemble de ce programme d'électrification de proximité et du projet PAGASE en particulier. Son organigramme est composé des branches suivantes : «Planification et gestion technique», «Gestion Administrative et fiduciaire», «Gestion des questions juridiques et transactionnelles» et «Coordination».
- Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de la BAD pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif aux services du consultant chargé d'assumer la fonction d'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité au sein d'UCM.

2 OBJET DE LA MISSION DU CONSULTANT

Sous l'autorité du Responsable de la planification et gestion technique, l'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité est responsable du suivi de la conception et réalisation des travaux de construction et d'assainissement des réseaux de transport et distribution gérés par UCM, et du suivi de la réalisation des études afférentes, de leur analyse critique et de la mise en œuvre de leurs conclusions.

A l'égard de l'Ingénieur-Conseil, il est le point focal pour les études et travaux.

Dans la conduite de sa mission, il bénéficie du concours des spécialistes du pool technique placé sous l'autorité du Responsable de la planification et gestion technique et dont il est membre.

3 RESPONSABILITES ET TACHES

L'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité a pour tâches :

1. Elaborer et faire valider par l'Entité les termes de référence du volet se rapportant aux réseaux de transport et de distribution ainsi qu'aux ouvrages connexes des études de préféabilité et de faisabilité des projets sous gestion de l'Entité
2. Elaborer et faire valider par l'Entité les dossiers d'appel d'offres (DAO) des travaux afférents aux réseaux de transport et distribution, ainsi qu'aux ouvrages connexes
3. Assurer le suivi et la coordination de la réalisation desdites études, procéder à leur revue et en initier la validation
4. Assurer le suivi de la réalisation des travaux des réseaux de transport et distribution
5. Assurer le suivi de l'identification et de l'analyse des risques techniques liés aux volets transport et distribution des projets
6. Assurer le suivi de l'élaboration des plans de gestion des risques identifiés et s'assurer de leur prise en compte effective pendant l'exécution desdits projets
7. Vérifier la cohérence technique entre les différents documents des projets : avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), dossiers d'appels d'offres (DAO), etc.
8. Elaborer à bonne date les rapports périodiques d'avancement des projets dans son domaine d'activité
9. Mettre son expertise à la disposition des autres branches de l'Entité dans le cadre du pool technique dont il est membre
10. Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie, dans les limites de sa compétence

4 LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les livrables attendus par le Bailleurs de fonds, à des échéances fixes, sont les suivants :

- Rapport financier intermédiaire de chaque trimestre, à transmettre au plus tard le 45^{ème} jour suivant la fin du trimestre concerné
- Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) à transmettre au plus tard le 30 octobre de chaque année
- Rapport d'audit externe sur la certification des états financiers annuels à transmettre au plus tard le 30 juin

Pour permettre à l'Entité d'une part, d'élaborer en temps utile et transmettre les documents précités aux échéances indiquées ci-dessus et d'autre part, d'assurer le suivi et l'évaluation des activités de l'ingénieur

spécialiste en transport et distribution, ce dernier élabore en format papier et électronique les livrables suivants aux périodes indiquées ci-après :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE ET SON CONTENU	DELAJ MAXIMAL
1	Extrait détaillé du plan de travail et budget annuel (PTBA) concernant les activités relevant de sa spécialité	15 septembre
2	Termes de référence des volets transport et distribution et ouvrages connexes des études techniques	10 jours avant la date prévue dans le PPM pour la production des TdR
3	Volet technique des avis à manifestation d'intérêt (AMI) à fournir au responsable de la passation des marchés	15 jours avant la date prévue dans le PPM pour la publication des AMI concernés
4	Volet technique des demandes de propositions (DP) à fournir au responsable de la passation des marchés	5 jours avant la date prévue dans le PPM pour la transmission de la DP en vue de la non-objection du bailleur
5	Rapports d'analyse critique des études et travaux réalisés par les consultants en rapport avec les réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique en vue de leur validation	7 jours après réception du rapport correspondant élaboré par le bureau d'études concerné
6	Rapports d'analyse des volets transport et distribution des documents produits périodiquement par les ingénieurs conseils chargés de la surveillance et du contrôle des travaux	15 jours après réception des rapports des ingénieurs conseils concernés
7	Rapports d'approbation des factures relatives aux diverses études	5 jours après réception de chaque facture
8	Rapports d'approbation des factures des travaux	10 jours après réception de chaque facture
9	Rapports d'inspection technique réalisée sur terrain	7 jours après la mission
10	Relance écrite des consultants et entrepreneurs sur le respect des échéances prévues au chronogramme	5 jours après constat du retard
11	Rapports mensuels d'activités	5 jours après la fin du mois M
12	Volet relatif à l'état d'avancement des projets PAGASE et EASE à incorporer dans le Rapport Financier Intermédiaire (RFI) destiné à la BAD ou le Rapport de Suivi Financier (RSF) destiné à l'IDA	15 jours suivant la fin du trimestre concerné
13	Rapports trimestriels d'avancement des projets	5 jours après la fin du trimestre T
14	Rapports de mise en œuvre des recommandations des missions de revue et de supervision des bailleurs de fonds	5 jours après la mise à disposition des recommandations
15	Rapport annuel d'activités	5 jours après le 12 ^{ième} mois de prestation
16	Rapport de fin de contrat	5 jours avant la date d'expiration du contrat

5 NORMES ET EVALUATION DE PERFORMANCE

L'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité s'engage à fournir ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Ses performances seront évaluées mensuellement, trimestriellement et annuellement au regard des indicateurs repris ci-dessous à raison de 70% pour l'indicateur «délai» et de 30% pour l'indicateur «qualité».

N°	CRITERES	INDICATEURS	Performance réalisée	Note
1	Production de l'extrait détaillé du PTBA concernant les activités relevant de sa spécialité	Délai		
		Qualité		
2	Production des termes de référence des volets transport et distribution et ouvrages connexes des études techniques	Délai		
		Qualité		
3	Production du volet technique des avis à manifestation d'intérêt (AMI) à fournir au responsable de la passation des marchés	Délai		
		Qualité		
4	Production du volet technique des demandes de propositions (DP) à fournir au responsable de la passation des marchés	Délai		
		Qualité		
5	Production des rapports d'analyse critique des études réalisées par les consultants en rapport avec les ouvrages de production d'énergie électrique en vue de leur validation	Délai		
		Qualité		
6	Production des rapports d'analyse des documents produits périodiquement par les ingénieurs conseils chargés de la surveillance et du contrôle des travaux	Délai		
		Qualité		
7	Production des rapports d'approbation des factures relatives aux diverses études	Délai		
		Qualité		
8	Production des rapports d'approbation des factures des travaux	Délai		
		Qualité		
9	Production des rapports d'inspection technique réalisée sur terrain	Délai		
		Qualité		
10	Production de la relance écrite des consultants et entrepreneurs sur le respect des échéances prévues au chronogramme	Délai		
		Qualité		
11	Production des rapports mensuels d'activités	Délai		
		Qualité		
12	Production du volet relatif à l'état d'avancement des projets PAGASE et EASE à incorporer dans le Rapport Financier Intermédiaire (RFI) destiné à la BAD ou le Rapport de Suivi Financier (RSF) destiné à l'IDA	Délai		
		Qualité		
13	Production des rapports trimestriels d'avancement des projets	Délai		
		Qualité		
14	Production des rapports de mise en œuvre des recommandations des missions de revue et de supervision des bailleurs de fonds	Délai		
		Qualité		
15	Production du rapport annuel d'activités	Délai		
		Qualité		
16	Production du rapport de fin de contrat	Délai		
		Qualité		
17	Respect des horaires de travail (retards ou absences non justifiés)	Nombre		

- Légende : E = Excellent (> 90 %) ; TS = Très satisfaisant (89 à 75 %) ; S = Satisfaisant (74 à 60 %) ;
F = Faible (59 à 50 %) ; Ma = Mauvais (49 à 40 %) ; Me = Médiocre (≤ 40 %)
- La qualité des critères sera appréciée sur une échelle allant de 1 à 10 à traduire en %

6 REMUNERATION

La rémunération des prestations du consultant est composée de deux parties, l'une fixe (75%), et l'autre variable (25%).

La partie fixe de la rémunération est payable mensuellement sur présentation du rapport mensuel d'activités. Quant à la partie variable, elle est payable trimestriellement, sur base de l'évaluation des performances effectuée à la fin du trimestre concerné.

Les notes obtenues à l'issue de l'évaluation des performances donnent droit au paiement de la partie variable de la rémunération suivant les modalités ci-après :

- Satisfaisant : 50% de la partie variable
- Très satisfaisant : 75% de la partie variable
- Excellent : 100% de la partie variable

Les notes «médiocre», «mauvais» et «faible» ne donnent pas droit au paiement de la partie variable.

L'évaluation des performances consultant servira de support au paiement de la partie variable de la rémunération.

Au cas où le consultant obtient sur trois mois successifs des notes comprises entre médiocre et faible, il sera mis fin à son contrat.

7 DUREE DU CONTRAT ET PERSPECTIVES

La durée de la mission de l'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité est de 12 mois renouvelable sur évaluation de performances.

Le temps des prestations hebdomadaires est fixé à 40 heures minimum, à raison d'au moins huit heures par jour, sur son lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

8 PROFIL DU CONSULTANT POUR LA MISSION

L'ingénieur spécialiste en transport et distribution d'électricité devra avoir le profil suivant :

- Etudes supérieures : Ingénieur en électromécanique, électricité ou équivalent
- 15 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets d'infrastructures dont 10 ans au moins dans le domaine des projets de transport et distribution d'électricité
- Expérience professionnelle dans la gestion et la conduite de projets sous financement des bailleurs de fonds institutionnels
- Maîtrise des outils informatiques (MS Word, Excel, Powerpoint)
- Aptitude à travailler en milieu multiculturel, avec une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de visite des sites et de respect des délais
- Aptitude à travailler en équipe et dans un environnement sous pression
- Sens de responsabilité et de confidentialité

- Logique, organisé, méthodique, dynamique et proactif
- Parfaite maîtrise du français et bonne capacité de rédaction et de communication

N.B. Les candidatures féminines sont vivement encouragées

9 LOGISTIQUE

UCM mettra à disposition du Consultant un bureau et un ordinateur, et prendra en charge ses frais de communication professionnelle.

10 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de motivation
- CV à jour